



**Hérault
ÉNERGIES**
Vous accompagnez dans le financement et l'exploitation

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

ID : 034-213400252-20250512-2025_026_1205-DE

Pézenas, le 07 Avril 2025

Monsieur Alain BIOLA
Maire
Hôtel de Ville
17 Chemin Neuf
34290 BASSAN

DIRECTION RESEAUX

Affaire suivie par David BOUYER

Tel : 04.67.09.70.29

Ref. : AI/DB/EM/2025-

Opération : **BASSAN – Modernisation EP Fonds Vert 2025 -**

N° d'opération (à rappeler dans vos correspondances) : 2022-0123-NB

Objet : convention n° CF-EP/2025/033 - Travaux sur le réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du transfert de la compétence investissement sur les installations d'éclairage public, j'ai le plaisir de vous transmettre la convention et son annexe financière relatives à la programmation de travaux, qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage HERAULT-ENERGIES.

je vous remercie de bien vouloir me retourner un exemplaire de la convention signée par voie postale et accompagnée d'une copie de la délibération correspondante.

Je vous précise que, sans retour de ces documents dans un délai de quatre mois à compter de la réception du présent courrier, Hérault Energies considérera que votre collectivité renonce à la réalisation de cette opération.

Dès réception des documents signés, la commande des travaux pourra être engagée.

En souhaitant une collaboration fructueuse entre nos deux collectivités, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente de Hérault Energies,

Audrey IMBERT

PJ : convention n° CF-EP/2025/033 et son annexe financière.



**CONVENTION D'AUTORISATION DE LA COMMUNE
POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT
SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

COMMUNE DE BASSAN

Modernisation EP Fonds Vert 2025

N° d'opération : 2022-0123 - NB

CF-EP/2025/033

Entre les soussignés :

HERAULT-ENERGIES, Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Audrey IMBERT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations du Comité Syndical n° CS 55-2021 du 15 juillet 2021 et CS 81-2022 DU 21/10/2022, ci-après désigné par « HERAULT-ENERGIES »,

Et

La Commune de BASSAN (Hérault), représentée par Monsieur Alain BIOLA, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°.....en date du.....ci-après désignée « l'Etablissement Public ».

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

Des travaux doivent être réalisés sur le réseau public d'éclairage public de l'Etablissement Public, laquelle a transféré sa compétence « investissement éclairage public » à Hérault Energies. Ce dernier est maître d'ouvrage des travaux.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de police du maire s'exerce sur l'éclairage public.

L'article G.2212-2, dispose que l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire, comme tout ce qui intéresse la sûreté, la commodité de passage dans les voies circulées.

La commune, en qualité d'exploitant du réseau d'éclairage public, est en charge de la gestion rigoureuse et du contrôle de toutes interventions qui pourraient se réaliser sur ou à proximité du réseau et des installations, soit :

- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations physiques ou collationnées ;
- Le contrôle et la vérification des installations rétrocédées : recensement des mises en sécurité, conformité des installations sur les plans électriques, mécaniques ou photométriques et autres équipements électriques (par exemple les caméras) ;
- La coordination éventuelle avec les autres intervenants dans le domaine public pour tous types de travaux ;
- La gestion des DT et des DICT

Afin de finaliser le déroulement de l'opération, une convention doit être établie entre les deux parties.

Article 1 : Objet de la Convention

La convention a pour objet, de recueillir l'accord de la commune, exploitante du réseau éclairage public, et de fixer les modalités financières de l'opération.

Après validation par l'Etablissement Public de l'avant-projet des travaux sur le réseau d'éclairage public, et afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des études, travaux, rénovation, et/ou extension de l'opération projetée.

Contenu de la mission de HERAULT ENERGIES

La mission d'HERAULT ENERGIES, porte sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Sélection des prestataires, passation des marchés de travaux, suivi et contrôle de l'activité des prestataires et gestion des contentieux ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés de travaux ;
- Réception des ouvrages

Article 2 : Modalités financières relatives au versement du fonds de concours

2-1. Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par HERAULT ENERGIES est jointe en annexe au présent document.

2-2. Enveloppe financière définitive

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de cette opération donneront lieu à établissement d'un décompte général définitif qui permettra de déterminer le coût définitif des travaux. Il sera calculé par application du bordereau des prix unitaires et des conditions économiques du marché, aux quantités réellement exécutées.

Les quantitatifs énoncés dans l'annexe à la présente convention sont donnés à titre strictement indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle concernant le coût définitif des travaux qui sera calculé par application du bordereau des prix unitaires et des conditions économiques du marché, aux quantités réellement exécutées, et en tenant compte éventuellement des prix nouveaux.

2-3. Obligations des parties

HERAULT ENERGIES

Pour le règlement des coûts liés à cette opération, HERAULT ENERGIES s'engage à régler la totalité des dépenses de travaux à l'entreprise,

Article 3 : Mise en service après travaux

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'Etablissement Public bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence unique de la maîtrise d'ouvrage des investissements, à la date du transfert.

Par conséquent, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à disposition de Hérault Energies.

Les réseaux d'éclairage public seront réalisés et respecteront les normes NF C 17-200, NF C 18-510, le décret 2010-1118 et l'arrêté du 27 décembre 2018. Toute intervention sur le réseau existant est soumise à autorisation de l'exploitant.

La commune conserve la partie de la compétence relative à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage. Elle continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Ainsi, le rôle du chargé d'exploitation étant d'organiser les contrôles nécessaires à la mise en exploitation, d'instruire et de délivrer les demandes d'accès au réseau, l'entreprise chargée de réaliser les travaux devra recevoir l'accord de l'exploitant pour être autorisé à mettre en service les nouvelles installations.

A partir de cette étape, l'Etablissement Public ou son représentant délégué s'engage à accepter la mise en exploitation des ouvrages pour en assurer l'exploitation et la maintenance (au sens de l'UTE C 18-510 et NFC 18-510).

Afin de permettre cette mise en exploitation un avis de mise en exploitation sera établi par Hérault Energies et transmis par mail et/ou déposé sur l'espace extranet de l'Etablissement Public

Article 4 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

Cette dernière cessera de produire ses effets de plein droit à la date de mise en exploitation des ouvrages.

Article 6 : Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du projet est annexé à la convention.

Fait à Pézenas, le.....

**Pour l'Etablissement Public,
Le Maire,**

La Présidente de Hérault Energies,

Alain BIOLA

Audrey IMBERT

ANNEXE A LA CONVENTION CF-EP/2025/033

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

ID : 034-213400252-20250512-2025_026_1205-DE

BASSAN - Modernisation EP Fonds Vert 2025

N° d'opération HE : 2022-0123-NB

OPERATIONS	Etudes et Travaux	MOA	MOE	Montant Opération HT	Participation HE	Participation Établissement public	Observations
Programme Travaux	140 193,22 €	5 607,73 €	8 411,59 €	154 212,54 €	154 212,54 €	0,00 €	
EP Remplacement des BF	35 625,70 €	1 425,03 €	2 137,54 €	39 188,27 €			
EP2 Remplacement des 150 W SHP	104 567,52 €	4 182,70 €	6 274,05 €	115 024,27 €			

TOTAL	140 193,22 €	5 607,73 €	8 411,59 €	154 212,54 €	154 212,54 €	0,00 €
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------

la TVA sera récupérée directement par Hérault Energies

L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Le Maire
Alain BIOLA

HERAULT ENERGIES

A Pézenas, le
La Présidente de Hérault Energies,
Audrey IMBERT